



**Arrêté du Maire n°A.2025.151**

**Stationnement exceptionnel autorisé sur l'Allée des Tilleuls et  
rue Henri Barbusse**

---

**Le Maire de Dugny,**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-3 conférant au Maire des pouvoirs de police, les articles L2213-2 à L2213-6 réglementant la circulation et le stationnement ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code de la Route notamment les articles L411-1 et R418-1 et suivants ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation sur l'Allée des Tilleuls et la rue Henri Barbusse sur le domaine public,

**CONSIDERANT** l'évènement se tenant à la salle Henri Salvador le mardi 13 janvier 2026.

**ARRÊTE**

**Article 1 : Autorisation**

**Le mardi 13 janvier 2026 de 18h00 à 23h00** le stationnement sera autorisé sur l'Allée des Tilleuls et sur la rue Henri Barbusse uniquement pour les personnes ayant été invités à l'évènement se tenant à la salle Henri Salvador.

## **Article 2: Interdiction de circulation et de stationnement**

La circulation et le stationnement sur l'Allée des Tilleuls et sur la rue Henri Barbusse seront interdites à tous les véhicules sauf pour les personnes participant à l'évènement se tenant à la sale Henri Salvador.

## **Article 3: Affichage**

Le présent arrêté sera affiché par les services techniques municipaux conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de DUGNY.

## **Article 4: Infractions au présent arrêté**

Tout véhicule en infraction sera enlevé et fera l'objet d'une procédure de mise en fourrière selon les dispositions réglementaires en vigueur et aux frais et risques des contrevenants.

## **Article 5: Manquement à l'arrêté**

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

## **Article 6: Applications**

Madame la Directrice de l'Administration, Monsieur le Commissaire de police nationale de la Courneuve, la police municipale et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié et notifié dans les conditions habituelles.

## **Article 7: Ampliations**

Une ampliation sera adressée à:

- Monsieur Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué au cadre de vie,
- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à la sécurité
- Monsieur le Commissaire de police de la Courneuve,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Saint-Denis,
- Madame la Directrice de l'administration
- Monsieur la Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale



Fait à Dugny, le 09/12/2025

Monsieur Le Maire

Quentin GESELL